

### Demande de

# Permis d'aménager. . comprenant ou non des constructions et/gu des demo

	D				des dell	Cartibilis	N° 1340	09*06
DE L'URBANISME	Perm	IIS C	ie co	nsŧ	ruire	<b>.</b>	••••	
	compren	ant ou	non des	démolit	ions.			
					•• •	••••••	··· ···	
				<b>.</b>		•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Vous réalisez un aménagement (lotissem	nent, camping, ai	re de		:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	.i		
stationnement, parc d'attraction, terrain de • Vous réalisez une nouvelle construction	e sports ou loisirs	i,).	PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	
<ul> <li>Vous effectuez des travaux sur une con</li> <li>Votre projet comprend des démolitions.</li> </ul>	struction existan	te.	La présent	te demande	a été reçue	à la mairie		
· Votre projet nécessite une autorisation	d'exploitation	com-			u oto royuo	a la mante		
merciale.  Pour savoir précisément à quelle(s) formal	ité(s) est soumis	votre	le				airie et signature du re	ceveur
projet, vous pouvez vous reporter à la notive renseigner auprès de la mairie du lieu de ve	ce explicative ou	vous	Dossier trans	☐ au	Directeur du	Parc Nationa	al	٠.
							ssion Départeme	entale
1 Identité de de const				u A	Aménagemer	it Commercia	àl	
1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-	dessous sera le	titulaire d	e la future aut	orisation et	le redevabl	e des tayes	d'urhanisme Da	ane lø
cas de demandeurs multiples, chacun d Les décisions prises par l'administratio	es demandeurs	, à partir d	u 2eme, doit rer	nplir la fich	e compléme	entaire «Autr	es demandeurs	i».
demandeurs, qui seront co-titulaires de	l'autorisation e	t solidaire	ment responsa	ables du pa	iement des	e sera adres taxes.	see aux autres	
Vous êtes un particulier	Madame	Monsieu						••
Nom:			Prénom :					:.
Date et lieu de naissance								:.
Date :	Commur	ne :						
Département	Pays:							Ε.
Vous êtes une personne morale Dénomination NEXITY IR PROGRA	MMES BBOY	ENCE						.•
			Raison soc		0.10			•
	1 2 0 0	0 1	1 Type de so	ciéte (SA, S	CI) SAS			٠.
Représentant de la personne morale :	Madame	Monsieu						
Nom . SEROPIAN			Prénom : L	IONEL				٠.
2 - Coordonnées du demand	eur							••
Adresse : Numéro 5	ne rue René	Cassin						:.
Lieu-dit			MARSEILI	_E				٠.
Code postal 1 3 3 3 1 BP		× 0 3						٠.
Téléphone: 0 4 9 6 1 2 0	0 1 2				ndicatif pour	le pays étrar	nger	:.
Si le demandeur habite à l'étranger : P					on territoriale			:
Si vous souhaitez que les courriers de préciser son nom et ses coordonnées :	l'administration Madame	n (autres q	ue les décisio Monsieur 🗌		adressés à u ine morale 🗆		rsonne, veuillez	٠.
Nom : COLLOT			_Prénom : N	IANUELA				
OU raison sociale :								
Adresse : Numéro : 5	ie : rue René	Cassin						
Lieu-dit :		Localité	MARSEILL	E				
Code postal: 1 3 3 3 1 BP:	Cede	x: 0 3						
Si le demandeur habite à l'étranger : Pa	ays:			Divisi	on territoriale	:		
Téléphone : 0 4 8 8 2 2 8	5 3 5			indiquez l'i	ndicatif pour	le pays étran	ger:	

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : mcollot @ nexity.fr

Vu pour e propriété de la consultation du courrier électronique ou, au présent veelle de municipal municipal municipal

-	102 42000000000000						2/1/
	Le terrain	du (ou des) terrain(s)					
Les	s informations et p cisément le  (ou le	llans (voir liste des pièces à s) terrain(s) concerné(s) pa	r votre projet.	:	• • • • •		
Ad	resse du (ou des	ué de l'ensemble des parce	nes cadastrales d'un seul ti	enant appar	tenant <sub>e</sub> a t	n meme prop	rietaire.
	méro : 280	Voie : Avenue du Prado	`	***	: ":		.:
	u-dit :	voie . Avenue du Frado	Localité : MARSEI		::·		•
		008BP:		:		••••••	••••
CU	de postar.	DO O BP.	_ Cedex	•••	•	•••••	
Ré	férences cadastr	ales1: (si votre projet porte	sur plusieurs parcelles cad	lastrales, ve	uillez rens	seigner la fich	e complémentaire
pag	ge 9)						
		Section : B Numér elle cadastrale (en m²) : 53					
ou	de beneficier d'impo	<b>que du terrain</b> (ces données sitions plus favorables)		toutefois vous	permettre	de faire valoir d	des droits à construire
Ête	s-vous titulaire d'u	un certificat d'urbanisme po	ur ce terrain ?		Oui 🗸	Non 🗆	Je ne sais pas 🗅 :
Le	terrain est-il situé	dans un lotissement?			Oui 🗌	Non 🗹	Je ne sais pas 🗌
Le	terrain est-il situé	dans une Zone d'Aménage	ment Concertée (Z.A.C.) ?		Oui 🗆	A 10 TO TO TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL THE TOTAL TO THE TOTAL	Je ne sais pas 🔲
Le	terrain fait-il partie	e d'un remembrement urbai dans un périmètre ayant fai	n (Association Foncière Urb	pain) ?	Oui 🗆	Non 🗸	Je ne sais pas 🗆
Pai	tenarial (P.U.P) ?	dans un perimetre ayant la	t robjet a une convention a	e Projet Urb	aın Oui 🔲	Non 🗸	Je ne sais pas ☐:
		dans le périmètre d'une Opé	ération d'Intérêt National (O	.I.N) ?	Oui 🗆	100000000000000000000000000000000000000	Je ne sais pas 🗔 :
Siv	otre terrain est co	oncerné par l'un des cas ci-	dessus, veuillez préciser, si	vous les co	nnaissez,	les dates de	décision ou d'auto-**.
risa	ation, les numéros	et les dénominations :					
		CU	INFORMATION 013055	18 01952	P0		•••
							· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
4 - Si	À remplir pou	ur une demande conc orte pas d'aménagements, rep	ernant un projet d'an portez-vous directement au cac	<b>nénageme</b> dre 5 (projet d	ent e construc	tion)	
4.1	Nature des tra	vaux, installations ou amo	énagements envisagés (c	ochez la ou	les cases	correspondar	ntes)
Qu		teur de la commune					·
$\exists$	Lotissement Remembrement	réalisé par une association	foncière urbaine libre				::
	Terrain de campi	ng					•
H	Parc résidentiel :	de loisirs ou village de vaca 'un terrain pour la pratique (	nces	rin i a			:
	Aménagement d	'un parc d'attraction ou d'un	le aire de jeux et de sports	11262			
	Aménagement d	un golf					
	de résidences m	ement ouvertes au public, o obiles de loisirs	repots de venicules et gara	ges collectif	s de cara	vanes ou	:.'
	<ul> <li>Contenance (</li> </ul>	nombre d'unités) :					:::
		lements ou d'exhaussemen	ts du sol :				:
	Superficie (en     Drefendeux (e)						::
		our les affouillements) : les exhaussements) :					•
		un terrain pour au moins	2 résidences démontables	créant une	surface	da nlanchar	rotala sunárioura à
40	m², constituant l'h	abitat permanent de leurs u 'une aire d'accueil ou d'un t	tilisateurs				
Am	ns les secteurs p énagement situé	roté <b>gés</b> dans <mark>un espace r</mark> emarquab	le ou milieu du littoral identi	fié dans un d	document	d'urbanisme	comme devant être
pro	tégé <sup>1</sup> : Chemin piétonnie	er ou objet mobilier destiné	à l'accueil ou à l'information	n du public	lorsau'ils	sont nécessa	ires à la destion ou
	a l'ouverture au p	oublic de ces espaces ou m	ilieux				
	forestieres	cessaire à l'exercice des activ					
Am	énagement situé Création d'une v	dans le périmètre d'un site p pie	patrimonial remarquable ou	dans les ab	ords des	monuments h	istoriques¹:
	Travaux ayant po Création d'un es	our effet de modifier les cara	actéristiques d'une voie exis	stante			
Am	énagement situé	dans un site classé ou une	réserve naturelle 1 :				

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur con	tenu :	:.
		::
4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement  Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :  Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?  Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotis	seur devra fournir un certificat aux cons	structeurs.
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?	Oui 🗆	Non 🗆
Si oui, quelle garantie sera utilisée ?  Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des tr	avaux 🗍	į.
Le projet fait-il I objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?		Non 🗆
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aména	agé en vue de l'hébergement touris	tiaue •
Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences		
Nombre maximal de personnes accueillies :		
Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)  Nombre d'emplacements réservés aux HLL :		
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :		
Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou	ı les) période(s) d'exploitation :	
Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?	Oui 🗆	Non 🗆

<ul><li>5 - A remplir pour une demande co</li></ul>	omprenant un projet de	construction	
5.1 - Architecte		:	".: : : ····
Vous avez eu recours à un architecte : Ou	ui 🗸 Non 🗆	··: : · :	
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubr	riques ci-dessous et lui faire	apposer son cachet	• •• ••••••
Nom de l'architecte : BOUARFA	Prénom	: MEZIANE	
Numéro : 20 Voie : CH	HEMIN NOEL ROBION	••••	
Lieu-dit :	Localité : LA PEN	INE SUR HUVEAUNE	
Code postal : 1, 3, 8, 2, 1, BP :	Cedex :	•••	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 081	1604		
Conseil Régional de :			
Téléphone : 0 6 4 3 2 4 2 9	1 7 ou Télécopie :		ou
Adresse électronique :		ntact @ amb-architectu	
En application de l'article R. 431-2 du code de l'u premier du titre premier du livre premier du code règles d'accessibilité fixées en application de l'ar	e de la construction et de l'habita	des règles générales de co tion et notamment, lorsque	onstruction prévues par le chapitre la construction y est soumise, les
Signature de l'architecte :	Cachet de I	architecte :	rchitecture
		Meziane	BOUARFA Architecte
		20 ±	CREAPARC  e sin Noel Robins  Fine Sup. — OFA. NE
		20 an 13821 (A =	GREAPARC e unitope Robon ENNESUR — UNEA, NE 6 43 24 29 17 Bamb-architecture.fr
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte	e (ou un agréé en architectur	1350 1.75 or contacts	e un houel Robon  STANS SUR PUNEA NE  6 43 24 29 17  Bamb-architecture.fr  Government  For Collection Survey  Collection Survey
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte  Je déclare sur l'honneur que mon projet e gatoire.  5.2 - Nature du projet envisagé  Nouvelle construction  Travaux sur construction existante	e (ou un agréé en architectur entre dans l'une des situation	1350 1.75 or contacts	e ur hoel Robon  Eivil SUR - NUB A NE  6 43 24 29 17  gamb-architecture.fr  gas_consecurity  Explorations  ColorEcsSous  ColorEc
<ul> <li>☑ Je déclare sur l'honneur que mon projet e gatoire.</li> <li>5.2 - Nature du projet envisagé</li> <li>☑ Nouvelle construction</li> </ul>	entre dans l'une des situation	contact e), veuillez cocher la cas s pour lesquelles le recc	e ur Node Robon EVIVE SUP - UNEA, NE 6 43 24 29 17 Bamb-architecture.Ir Bands-architecture.Ir BC-CE-CE-SSOUS <sup>2</sup> : Durs à l'architecte n'est pas ob
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet e gatoire.  5.2 - Nature du projet envisagé ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante	entre dans l'une des situation	contact e), veuillez cocher la cas s pour lesquelles le recc	e ur Node Robon EVIVE SUP
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet e gatoire.  5.2 - Nature du projet envisagé ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou	entre dans l'une des situation en jouissance avant l'achève travaux	contact e), veuillez cocher la cas s pour lesquelles le recc	e ur hode Robon ETWE SUP PUNEA, VE 6 43 24 29 17 Bamb-architecture.Ir Back Source CL-DESSOUS <sup>2</sup> : Durs à l'architecte n'est pas ob
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet e gatoire.  5.2 - Nature du projet envisagé ☐ Nouvelle construction ☐ Travaux sur construction existante ☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou Courte description de votre projet ou de vos	en jouissance avant l'achève travaux n R+2 datant de 1920.	e), veuillez cocher la cas s pour lesquelles le reco	e ur houe Robon  Five SUP - VIPA - VE  6 43 24 29 17  Pamba-rchitecture.fr  B CL-dessous <sup>2</sup> :  Durs à l'architecte n'est pas ob

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 231

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher :

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de

plancher:

vu pour etre annexé à l'arrête

plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 monicipal

5.3 - Informations complémentaires  Nombre total de logements créés :2_4 dont individuels dont collectifs2  Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro  Autres financements :  Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondai
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro Autres financements :  Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente ☑ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondai
Mode d'utilisation principale des logements :  Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente ☑ Location personnelle, veuillez préciser : Résidence principale □ Résidence secondal
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente V Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire : Résidence principale Résidence principale Résidence secondaire : Résidence principale Résidence Pri
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale : Résidence secondal
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Wéranda Ahri de jardin D
Abit de Jaidin L
Autres annexes à l'habitation :
Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapé
Autres, précisez :
<ul> <li>Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :</li> </ul>
Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 9 3 pièces 1 2 4 pièces 3 5 pièces 6 pièces et plus
Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : R + 8
Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt
and the second s
collectif: Transport Enseignement et recherche Action sociale
collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐  Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐
collectif: Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé Culture et loisir   5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée:  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).
collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir    5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée   Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article   R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surfaces de plancher en me
collectif: Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé Culture et loisir   5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée:  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).
Culture et loisir  Ouvrage spécial Santé Culture et loisir  5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface situé dans une commune Couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface situé de par changement de destination (D) destination (A) + (B) + (C) + (D) - (E)
Collectif: Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir    5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée  Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article   R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface existante  Surface de plancher en mo  Surface  Surface supprime  Surface supprimee  Par changement de  destination  (B)  (C)  (C)  (C)  (C)  (C)  (C)
Collectif: Transport
Collectif: Transport
Collectif: Transport
Collectif : Transport
Collectif: Transport Enseignement et recherche Action sociale Ouvrage spécial Santé Culture et loisir   5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction es situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).  Surface de plancher en mi  Destinations  Surface existante Avant pavaux Créée Changement de destination (D) destination (E) (A) (B) (C) (E) (C) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E) (E
Collectif : Transport
Collectif : Transport   Enseignement et recherche   Action sociale   Ouvrage spécial   Santé   Culture et loisir    5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :  5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction et situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).    Surface existante   Surface des damber l'an me   Destinations   Surface existante   Surface   Surface crée au

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex.: transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex.: transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants. « activites professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au decret N° 98-247 du 2 avril 1998 ». tu pour este sumexe a rensus municipal

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R,111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Surface supprimée par changement de Destinations' Sous-destinations Surface totale= Surface exis-Surface créée Surface créée Surface suppri-(A)+(B)+(C)mée<sup>9</sup> (D) tante avant (B) par changement travaux (A) de destination . )1-(E) ou de sous-destination8 (C) de sous-destination<sup>8</sup> (E) Exploitation Exploitation agricole agricole et forestière Exploitation forestière Habitation Logement Hébergement Commerce et Artisanat et commerce activités de de détail service Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Hébergement hôtelier et touristique Cinéma Equipement Locaux et bureaux d'intérêt accueillant du public des collectif et seradministrations publiques vices publics et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilės Établissements d'ensei-Centre de congrès et Surfaces totales (en m2)

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aluer de la liche d'alde pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trèmies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacies.
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en Sam annerté à

5.7 - Stationnement			•••		
Nombre de places de stationnem	0.01			:	: ::::
Avant réalisation du projet :	ent	Anrès	rá alia atiana du anaist		
			réalisation du projet :		2101
Places de stationnement affectée Adresse(s) des aires de stationne	ment: 282 avenu	gées ou réservée le du Prado MA	es en dehors du terra RSEILLE, opératio	in sur lequel est s n voisine "Ptado	itué le projet Verde"
			:		.: "::
Nombre de places : 25			: :	": i i	
Surface totale affectée au station	nement :		325 m², dont surfac	e bâtie :	325 m²
Pour les commerces et cinémas :					
Emprise au sol des surfaces, bâti	es ou non, affectée	s au stationneme	ent : 16,5		
6 - À remplir lorsque le pr	oiot nácossito (	daa dámalitia			
Tous les travaux de démolition ne sont de démolition nécessite une autorisation	pas soumis à permis.	. Il vous appartient	de vous renseigner au	près de la mairie afi stinct de la présente	n de savoir si votre projet demande.
Date(s) approximative(s) à laquell 1920	e le ou les bâtiment	ts dont la démolit	ion est envisagée or	nt été construits :	:
☑ Démolition totale					
☐ Démolition partielle					ì
En cas de démolition partielle, ve	uillez décrire les tra	vaux qui seront,	le cas échéant, effec	tués sur les const	tructions restantes :
					<u>:</u>
					••
					:
					٠.
					:
Nombre de logement démolis :	3				:
7 - Participation pour voir	ie et réseaux				·.
Si votre projet se situe sur un terr taire ou celles du bénéficiaire de	ain soumis à la part	ticipation pour vo	ine et réseaux (PVR	). indiquez les coc	ordonnées du proprié-
Madame Monsieur	Personne morale		do demanded		
Nom:			nom:		
OU raison sociale :					
Adresse : Numéro :	Voie:				
Lieu-dit :		Localité :			
Code postal :	BP: L				
Si le demandeur habite à l'étrai			Division	Annuita vint	
or is demanded habite a retrai	iger . rays .		Division	territoriale:	

8/17
éclaration en application du code de l'environne- du L.131-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
SAS NEXITY IR PROGRAMMES PROVENCE C/O Nexity Immobilier Résidentiel Région Sud 5, rue René Cassin CS 20432 13331 MARSEILLE Cadax 03
···
Signature du (des) demandeur(s)
à la mairie du lieu du projet.  d'un site patrimonial remarquable ou se voit  un site inscrit ou une réserve naturelle; e dérogation auprès de la commission régio- de parc national; otre projet est soumis à autorisation d'exploi-
i.
terrain à aménager est superieure à 2 500 m². architecte au sens de l'article 9 de la loi nº 77-2 7 sur l'architecture a participé a l'établissement actural, paysager et environnemental.
Signature is et cacnet(s) des personnes solicitées

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🔽



<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

<sup>-</sup> vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

를 보고 하는 바로 보면 보는 것이다. 그런 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은 사람들은	
Références cadastrales : fiche complémentaire	
Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	<b>;:</b> :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	1.1.3
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	<b>,</b> .
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	"·.i
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	-
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	;;;;
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²)	••:
Préfixe : Section : Numéro Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numero : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	ļi.
Préfixe Section : Numéro Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	:.::
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :	
Surperficie totale du terrain (en m²) :	ű.



### Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
$\checkmark$	PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
1	PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
1	PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<b>V</b>	PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>V</b>	PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
7	PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
1	PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
/	PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Sivo	tre projet <b>porte sur</b> des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	on immobilière ou à l'inté
	PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sivo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Imm	otre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurat euble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre urquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	ion immobilière ou sur u e d'un site patrimonial
	PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art, R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	: : :
PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	t 1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	.": :":
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) de code de l'urbanisme]	1 exemplate par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a tif:	ssainissement non collec-
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalis	
PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu	
PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	. 1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dange	rs:
PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	ont accès les véhicules de
PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 I) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arr réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1 code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du
PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites e sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation	n'est pas dans le périmètre garantissant la réalisation
d'une étude des sols :  PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 e emplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalis logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 15141 4° ru coun secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectés à de locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	de de l'urbanisme] ou dans
PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'uen tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	de logements d'une taille
PC17-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements s dérogation préfectorale :	de plus de 800m² de surface sociaux, et en l'absence de
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	ou une majoration du
PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC21. Dans les communes de la métropole. l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS en cas de PLU justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnement	ou des règles de gabarit ale :
PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	1
PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
PC25. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	VU Dour co
·	Yu pour être annexe a l'arre municipal

Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Ast. R. 442-17 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
	PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le	terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du proje	t :
	PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sile	projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Sile	terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'	urbanisme :
	PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du	1 exemplaire par dossier
C:	code de l'urbanisme]	
comn	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 nune de moins de 20 000 habitants :	et 1 000 m² dans une
	PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 ekemplaire par dossier
Sivo	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographiqu	e :
	PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet.  [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exempla re par dossier
Sivo	tre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Sivot	tre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<b>V</b>	PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>(</b>	PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si voi pour	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du doc réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logemen	ument en tenant lieu t existant :
	PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

et de	us demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un in de 2 ans :	code de la construction imeuble achevé depuis
	PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	Dexemplaire par dossier
Si voi	us demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L de l'urbanisme :	.151-29 1 et L .152-6 du
	PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
	PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



## ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à voire demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
Pie	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	Nombre d'exemplaires à fournir
vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments histo	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R, 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie
VO	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hi	istoriques :
$\neg$	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 examplaire par dossie
_	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	
		L'exemplaire par dossie
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	r exemplane par dussis
Vo	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]  otre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

our les demandes de permis de col	nstruire et permis d'aménage
Informations nécessaires en application de l'ar	ticle R. 431-5 du code de l'urbanisme
PC ou PA Dpt Commune Année	N° de dossier
Commune Annee	N° de dossier

Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d	être <b>obligatoirement renseignées</b> , qu des construction(s), hormis les surfaces de sta couverts (2 bis) à usage de stationnement :	ationnement clos	ses et couvertes (2bis) :	1890,14 <sub>m²</sub>
2 - Destination des construction	ns et tableau des surfaces taxables és à l'habitation	(1)		
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	24	1826,65	315,5
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
ocaux à usage d'habitation secondair	re et leurs annexes (2)			
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
		24		
2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi	on principale, création d'un bâtiment	t annexe à ce	éé Surfaces créée (1) hormis les su faces de station	stants ?s Surfaces créées pour le stationnemen
2.2.2 - Extension (8) de l'habitation couvert. Pour la réalisation de ces travaux le Oui Non Si oui, lequel Quelle est la surface taxable (1) exi 2.23 - Création ou extension de l	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) 2	t annexe à ce ? uel est le nom	bre de logements exiséé É Surfaces créée (1) hormis les su	Surfaces créées pour le stationnemen et clos et couver
.2.2 - Extension (8) de l'habitation ouvert.  our la réalisation de ces travaux le Our la Non la Silour, lequel l'ouelle est la surface taxable (1) exilouelle est la surface taxable (1	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) 2 stante conservée?	t annexe à ce	éé Surfaces créée. (1) hormis les surfaces de station nement closes e couvertes (2 bis	Surfaces créées pour le stationnemen clos et couver (2 bis)
Nombre de commerces de détail de 400 m² (9)  Cu.2.2 - Extension (8) de l'habitation de ces travaux le couvert.  Pour la réalisation de ces travaux le cour la réalisation de ces travaux le course la surface taxable (1) exi	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  Istante conservée ?	t annexe à ce	éé Surfaces créée. (1) hormis les surfaces de station nement closes é	Surfaces créées pour le stationnemen et clos et couver
couvert.  Pour la réalisation de ces travaux to Oui  Non  Si oui, lequel  Si oui, lequel  Quelle est la surface taxable (1) exi  23 – Création ou extension de l	on principale, création d'un bâtiment pénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) d' stante conservée?	t annexe à ce	éé Surfaces créée. (1) hormis les surfaces de station nement closes e couvertes (2 bis	Surfaces créées pour l stationnemer clos et couve (2 bis)

F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos-
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez	bénéficié d'un rescrit fiscal :
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terra	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
on vous twee deficition availt to deput de votte deffiande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	
Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	
La valeur du m² de terrain nu et libre	
La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre	
Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, inc	diquez ici :
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la comm Si oui. la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de des	nune où vous construisez.
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)	:
des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑	•
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou	inscrit à l'inventaire
technologiques ou miniers? Oui ☐ Non ☑	so maques naturers,
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention de	es Risques naturals
1.5 – Cas particuliers	
au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
au titre des emplacements de stationnement :  au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
au titre de la piscine :	•
au titre de la piscine	•
Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre proje	et
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :	:
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :	m².
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :	
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :	
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :	
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :	
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement	:
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
• • • • •	Surfaces éées
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	•": •: :":
des produits provenant de l'exploitation (11)	
héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement	
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes.	
Dans les avaleitations et case é etime en in l	

#### 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre daxemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'ex l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	conération prévue à
F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'Intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéfici l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urba- nisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'a patrimoine(19) :	article L. 524-6 du code du
F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

#### 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

05/07/2019

Nom et Signature du déclarant Lionel SEROPIAN SAS NEXITY IR PROGRAMMES PROVENCE C/O Nexity Immobilier Résidentiel Région Sud

5 rue René Cassin CS 20432

1333 MARSEILLE Codex 03